

Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration au collège Pierre de Ronsard.

Modalités du vote

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, vous allez élire vos représentants au Conseil d'Administration du collège. Le matériel de vote qui vous est remis comprend :

- 1 profession de foi - 1 bulletin de vote - 1 enveloppe bleue - 1 enveloppe beige pré-imprimée.

Dispositions selon BO n° 26 du 20 juillet 2017.

- La liste électorale est à votre disposition au secrétariat depuis le 21 septembre 2018 à 17h.
- Est électeur et éligible :
- chacun des parents, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale sur l'enfant scolarisé au collège, quelle que soit sa situation matrimoniale et sa nationalité ;
 - . ou bien, à la place du ou des parents, un tiers auquel a été confié l'exercice de l'autorité parentale par décision de justice.
- Il convient donc de considérer que les deux parents sont électeurs.
- Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits au collège.
- Le scrutin est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Le panachage, la radiation ou toute inscription entraine la nullité du bulletin.

Le scrutin aura lieu le VENDREDI 12 OCTOBRE 2018

2 possibilités de vote :

- . vote direct : au bureau de vote au collège, salle de réunion de 13h00 à 17h15.
- . <u>vote par correspondance</u> : pour faciliter votre participation en vous évitant un déplacement, vous pouvez voter par correspondance.

Dans ce cas:

- 1) *Vous introduisez le bulletin* de vote dans l'enveloppe bleue.
- 2) Vous glissez cette enveloppe bleue dans l'enveloppe beige et complétez les rubriques au verso.

Vous pouvez alors:

- soit la confier à votre enfant qui la déposera dans l'urne au secrétariat du lundi 8 octobre à partir de 8h au vendredi 12 octobre 2018 jusqu'à 13h.
- soit l'affranchir et l'expédier au collège.

Les opérations de dépouillement commenceront dès la clôture du scrutin vendredi 12 octobre 2018 à 17h15. Les résultats seront affichés dans l'établissement et mis sur le site du collège.

Vous voudrez bien accuser réception du matériel de vote soit en signant le carnet de liaison de votre enfant, soit en retournant le coupon réception joint au matériel de vote pour le parent chez lequel l'enfant n'est pas domicilié.

Le Principal,

L. LECLERC